VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN

STROUDBACK & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

ASSORTIMENT DE CHOIX DE PROPRIÉTÉS

VACANTES ET AMÉLIORÉES POUR PLACEMENT ET SPECULATION.

SPLENDIDE PROPRIETE COMMERCIALE

Faisant face au fleuve, courant au travers de la rue Tchoupitoulas, No 2330 rue Tchoupitoulas, entre les rues Philip et Soraparu.

TROIS COTTAGES DOUBLES,

Lots vacants et propriétés de résidences dans le Deuxième District, Nos 2600-02, 2606-08 et 2612-14 rue Dumaine, entre les rues Broad et Dorgenois. Cinq lots à bâtir sur la rue St-Philippe, entre les rues White et Broad, avec bâtisse de la laiterie.

PROPRIETES COMMERCIALES DESIRABLES,

Lots vacants et propriétés améliorées dans le Septième District:

ILET DE TERRE avec bâtisse occupée comme buvette et salon de barbe, dans l'ilet borné par l'Avenue Leake, Levée de Protection Supérieure, rues Oak et Général Ogden.

ILET DE TERRE TRIANGULAIRE borné par les rues Plum, Général Ogden et l'Avenue Leake, ayant petite résidence avec bâtisse d'écurie, etc.

UNE PORTION DE TERRE, faisant face au chemin de fer Yazoo et Mississipi Valley et en face du Southern Can Co., dans l'ilet borné par l'avenue Carrollton, les rues Colapissa, Orleander et Short.

EPICERIE A DEUX ETAGES EN BOIS, No 700 rue Dublin, à l'encoignure de la rue Hampson, et

LOTS A BATIR ET COTTAGES CI-DESSOUS DECRITS.

Mme Annie Morère vs Francis Morère et als—Cour Civile de District, Division E—No 76,404.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, encanteur—JEUDI, le 1er février 1906 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu en cour ouverte le 14 décembre 1905 et signé en cour ouverte le 20 décembre 1905 par l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée, la propriété ci après, à savoir—

No 1. Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le septième district de la Nouvelle Orléans dans l'ilet No 69, borné par l'avenue St Charles, les rues Hampson, Dublin et Dante, désignés comme lots dix et onze et mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rue Dante sur cent vingt (120) pieds de profondeur, moins un triangle ou portion desdits lots dix et onze, vendu par Henry Lubzner et héritiers de sa femme au Orleans Levee District, ex-approprié d'après un acte exécuté pardevant George C. Preot notaire, le 10 mars 1893, enregistré dans le bureau des transferts, livre No 149, folio 176 aussi moins un certain triangle ou portion de terre, vendu à la ville le 22 juin 1900, par acte passé pardevant F. Zengel, notaire. Les ventes ci dessus ont changé les deux bornes originales et les mesurements desdits lots et la correcte description sont comme suit:

Deux certains lots de terre, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage, daté le 28 décembre 1905, fait par Charles G. Del'Isle et borné par l'avenue Leake l'avenue St Charles, les rues Dante, Dublin et Levée, et les dits lots mesurant ensemble comme suit: commençant à l'encoignure des rues Dante et Levée, ladite propriété mesurant au long de la rue Dante quinze (15) pieds six (6) pouces auquel point il court vers l'avenue Leake, et à un angle droit à la rue Dante, soixante neuf (69) pieds six (6) pouces à l'avenue Leake de là allant le long de l'avenue Leake et vers l'avenue St Charles à une distance de soixante sept (67) pieds, de là allant sur une ligne oblique vers la levée à une distance de dix sept (17) pieds, au quel point il court à un angle droit une distance de soixante dix (70) pieds six (6) pouces, où il touche la levée sur laquelle elle a une façade courant à l'encoignure de la rue Dante de soixante sept (67) pieds six (6) pouces où il joint le point de départ.

Les améliorations comprennent deux résidences en bois, encoignure des rues Dante et Levée. Une des bâtisses contient sept chambres et se loue $9 00 par mois; l'autre est connue comme No 601 rue Dante, contenant 6 chambres et se loue $10.00 par mois.

No 2. Quatre certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, situé dans le septième district de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 112 borné par les rues Joliet, Léonidas, Burke et Elm, désigné par les numéros six, sept, huit et onze et mesurant comme suit: Les lots Nos six, sept et huit mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rue Joliet sur cent vingt (120) pieds de profondeur. Le lot No onze mesurant quarante un (41) pieds de face à la rue Elm sur cent cinquante (150) pieds de profondeur; moins cette partie vendue à la ville, d'après un acte de vente passé pardevant Fred Zengel, notaire, le 22 juin 1900, enregistré dans le bureau des transferts livre 174, fol o 446.

Les ventes ci dessus mentionnées ont changé les deux bornes et les mesurements des propriétés ci dessus, et les bornes et mesurements correcte sont comme suit: ladite propriété est bornée par les rues Joliet, Elm et l'avenue Leake et a été subdivisée, et a tels mesurements et dimensions comme il est ci après démontré.

A. Une certaine portion de terre désignée par la lettre "A" sur un certificat d'arpentage daté le 28 décembre 1905 et fait par Charles G. Del Isle et d'après celui-ci ladite portion de terre commençant à une distance de 60 pieds de l'encoignure des rues Elm et Joliet, et une façade à la rue Joliet de 90 pieds sur la ligne de côté vers le fleuve elle a une profondeur de 119 pieds 2 pouces à un point où il se joint à l'avenue Leake, au long duquel il a une autre profondeur et façade de 55 pieds 6 pouces de là sur une ligne oblique à l'avenue Leake ladite portion de terre courant vers la rue Elm à une distance de 13 pieds 7 pouces, delà sur une ligne parallèle à la rue Elm et courant vers la rue Joliet 41 pieds; de là parallèle à la rue Joliet elle court vers la rue Elm, une distance de 40 pieds au point duquel ledit morceau de terre court parallèlement à la rue Elm une distance de 120 pieds à la rue Joliet où il rejoint le point de départ

Les améliorations comprennent un bon cottage en bois et deux maisons rapportant en tout $23 par mois.

Le cottage est connu comme les Nos 924-26 rue Joliet, et contient 4 chambres de chaque côté. Une des résidences faisant face à la Levée et ayant trois chambres. L'autre est située dans la cour et est une résidence double contenant six chambres.

B. Un certain lot ou portion de terre dans le même ilet comme la propriété ci dessus décrite et désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage, daté le 28 décembre 1905, fait par Charles G. Del'Isle et mesurant 41 pieds de face à la rue Elm sur une profondeur entre ligne parallèles de 100 pieds.

No 3. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet No 144, borné par les rues Oak, Eagle, Plum et Gen. Ogden, mesurant trente (30) pieds de face à la rue Oak, sur cent cinquante (150) pieds de profondeur; moins la portion vendue à la ville d'après un acte passé pardevant Fred. Zengel, notaire, daté le 17 décembre 1901, enregistré dans le bureau des transferts, livre 184, folio 57.

La vente ci dessus mentionnée a changé les bornes et mesurements des lots ci-dessus et les bornes correctes sont comme suit:

Un certain lot de terre dans l'ilet borné par les rues Eagle, Oak, Gén. Ogden, l'avenue Leake et la rue Plum désigné par la lettre H sur un plan d'arpentage daté le 28 décembre 1905, fait par Charles G. de l'Isle et mesurant 40 pieds de face à l'avenue Leake, 30 pieds dans le fond et sur sa ligne de côté vers la rue Gén Ogden, il a une profondeur de 99 pieds 7 pouces, et sur la ligne de côté vers la rue Eagle il a une profondeur de 125 pieds.

No 4. Les certains morceaux ou portions et lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le septième district de la Nlle Orléans dans l'ilet No 190, borné par les rues Clinton, Lowerline, Maple et Burthe, désignés et décrit comme suit:

1° Un certain morceau ou portion de terre désigné par la lettre B, sur un diagramme de J. C. Dressx, ingénieur civil, le 1er mai 1860, annexé à un acte passé pardevant C. C. Parker, ancien notaire de la paroisse Jefferson, le 7 mai 1860, étant l'arrière partie des lots quinze et seize et marqué sur ledit plan comme entre les lignes A, B, C et D, sur ledit diagramme et mesurant environ 61 pieds, plus ou moins, de face à la rue Lowerline, 60 pieds, 2 pouces sur la ligne A B et quatre vingt un (81) pieds quatre (4) pouces sur la ligne A D, étant la division des lots 17, 18 et 19, lesquels font face à la rue Maple

2° Une autre portion de terre contiguë au ci dessus dans le fond et étant l'arrière des lots treize et quatorze d'après le même diagramme ci-dessus référé et mesurant 60 pieds 2 pouces sur la ligne le divisant des lots 20 et 21 lequel face à la rue Maple, 60 pieds 2 pouces sur la ligne du lot No 12 qui face à la rue Burthe et 60 pieds sur la ligne le divisant de la façade desdits lots 13 et 14 ou lot A.

3° Quatre certains lots de terre désignés par les numéros 6, 7, 8 et 9 et mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rue Clinton, maintenant Cherokee, sur cent vingt (120) pieds de profondeur et commençant à une distance de 30 pieds de l'encoignure des rues Clinton, maintenant Cherokee et la rue Burthe.

4° Deux certains lots de terre désignés par les Nos 11 et 12 et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Burthe sur 150 pieds de profondeur.

Les propriétés ci dessus ont été subdivisées et seront vendues d'après un plan d'arpentage daté le 29 décembre 1905, fait par Charles G. de l'Isle, à savoir:

A. Le lot L mesurant 87 pieds de face à la rue Cherokee par 120 pieds de profondeur et commençant à une distance de 30 pieds de la rue Burthe. Les améliorations comprennent un bon cottage simple en bois avec six chambres et mansards, hangar dans la cour, qui sont en partie sur ce lot, mais empiètent sur l'autre portion de terre appartenant à cette propriété.

B. Le lot M est contigu au lot L et mesurant sur la rue Cherokee 33 pieds sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles

C. Le lot N mesurant 3 pieds sur la rue Burthe sur 150 pieds de profondeur et est contigu à la propriété ci-dessus décrite. Tous les hangars et bâtisses qui sont partiellement sur ce lot appartiennent au lot L ci-dessus décrit.

D. Le lot O mesurant 30 pieds sur la rue Burthe sur 150 pieds de profondeur.

Les améliorations comprenant une petite résidence en bois.

E. Le lot P mesurant 60 pieds 2 pouces à la rue Lowerline, 60 pieds 2 pouces dans le fond, par une profondeur sur la ligne de côté vers la rue Maple, de 141 pieds 4 pouces et sur l'autre ligne de côté 132 pieds 4 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent deux vieilles demeures, rapportant $12 par mois.

No 5. Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situés dans l'ilet No 118, dans le septième district de la Nouvelle Orléans, bornés par les rues Dublin, Dante, Elm et Zimple, désignés comme lots Nos 7 et 13 et mesurant comme suit: le lot No 7 mesurant 30 pieds de face à la rue Dante sur 162 pieds 6 pouces de profondeur, et le lot No 13 mesurant 30 pieds de face à la rue Dante sur 150 pieds de profondeur.

Les améliorations comprenant une bonne bâtisse en bois à deux étages avec grande cour sur le côté et dans le fond la maison contenant en tout 6 chambres et office, aussi vestibule et galerie à chaque étage. Louées pour $11 par mois; connue comme le numéro municipal No 1021 rue Dante.

No 6. Un ilet de terre irrégulier situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, étant l'ilet No 143, borné par les rues Oak, Général Ogden, Plum et (Protection) Upperline, composé de quatorze lots de terre, désignés par les numéros sept à vingt, moins cette partie vendue à Francis Morère et Pierre Morère, d'après l'acte passé pardevant Fred. Zengel, notaire, le 22 juin 1900, enregistré dans le bureau des transferts, livre 176, folio 446.

La vente ci dessus à la ville a changé les bornes et les mesures de cette ilet, le divisant dans deux ilets séparés, avec telles mesures et bornes comme il est en ceci ci-après [illegible] avant le tout d'après un plan d'arpentage, daté le 28 décembre 1905, fait par Charles G. Del Isle, à savoir:

A. Un certain ilet de terre désigné sur le plan ci-dessus mentionné par le No 143 A, et est borné par l'avenue Leake, la Levée de Protection Supérieure [ou la rue Upperline] les rues Oak et Général Ogden, et mesurant 112 pieds 7 pouces à la rue Oak, 49 pieds à la rue Général Ogden, 229 pieds à l'avenue Leake et 208 pieds à la Levée de Protection (ou la rue Upperline).

Les améliorations comprenant une bâtisse en bois avec plusieurs chambres et mansarde, occupé comme un buvette et salon de barbe, et loué pour $30 par mois: ladite propriété formant l'encoignure des rues Oak et Général Ogden.

B. Un certain ilet ou portion triangulaire de terre désigné sur le plan ci-dessus mentionné par le No 143 B et est borné par les rues Plum, General Ogden et l'avenue Leake, ledit ilet mesurant 104 pieds 6 pouces à la rue General Ogden, 122 pieds, 5 pouces à la rue Plum et 162 pieds à l'avenue Leake.

Les améliorations comprenant une petite résidence et écurie, hangar, etc.

No 7. Un lot de terre, avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet No 135, borné par les rues Oak, Dublin, Dante et Zimple, désigné comme lot No 6 et mesurant 30 pieds de face à la rue Oak sur 120 pieds de profondeur.

Les améliorations comprenant une résidence en bois ayant trois chambres, etc., connue comme le No 8220 rue Oak.

No 8. Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet No 465 borné par l'avenue Carrollton, les rues Short, Colapissa et Oleander; ledit lot mesurant environ deux cent soixante quinze pieds à la rue Oleander, environ cent soixante dix sept pieds de face à l'avenue Carrollton, environ cent vingt sept pieds à la rue Short et courant en une ligne oblique de l'avenue Carrollton à la rue Short et faisant face au Yazoo and Mississipi Valley Railroad.

Les améliorations comprenant une vaste portion de terre de valeur, bornée sur le côté le plus près de la rue Colapissa par les rails de la Yazoo and Mississipi Valley Railroad, et est vis-à-vis de la "Southern Can Company," louée à la somme nominale de $35 00 par mois.

No 9. Quatre certains lots de terre ensemble avec toutes bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 340, borné par les rues Broad, Dorgenois, Ste Anne et Dumaine, désignés par les Nos 20, 21, 22 et 23 Lesdits lots mesurant chacun 31 pieds, 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Dumaine par cent pieds de profondeur. La propriété ci dessus a été subdivisée et sera vendue d'après un plan daté le 29 décembre 1905, fait par Charles G. Del'Isle à savoir.

A. Le lot "A" mesurant 37 pieds 5 pouces de face à la rue Dumaine sur 100 pieds de profondeur et formant l'encoignure des rues Dumaine et Dorgenois.

Les améliorations comprenant un cottage double en bois contenant 4 chambres de chaque côté et se louant pour $10 00 par mois par côté. Connu comme Nos 2600-02 rue Dumaine.

B. Le lot B est contigu à la propriété ci-dessus décrite et mesure 42 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue Dumaine sur 100 pieds de profondeur.

Les améliorations comprenant un cottage double en bois, contenant 4 chambres de chaque côté et se louant $10.00 par côté, connu comme 2606-08 Dumaine.

C. Le lot C est contigu au ci-dessus, mesurant 45 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue Dumaine sur 100 pieds de profondeur.

Les améliorations comprenant un cottage double en bois, contenant 4 chambres de chaque côté et se louant $10.00 chaque côté par mois; connu comme Nos 2610-12 rue Dumaine.

No 10. Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le septième district de cette ville, dans l'ilet No 96, borné par les rues Dublin, Hampson, Maple et Madison, formant l'encoignure des rues Dublin et Hampson, composant le tout du lot No 20, mesurant 77 pieds 6 pouces de face à la rue Dublin sur une profondeur et façade à la rue Hampson de 120 pieds et une partie du lot No 12, mesurant 15 pieds à la rue Hampson, sur 77 pieds 6 pouces de profondeur et est contigu au lot 20 dans le fond

Les améliorations sont connues comme No 700 rue Dublin, et comprenant une splendide résidence et grocerie à deux étages, en bois, contenant grand magasin et huit chambres. Cette propriété est à un demi ilet du marché de la rue Dublin et se loue sous bail pour $25.00 par mois.

No 11. Cinq certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages ci-dessus appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé en cette ville, dans l'ilet No 354, borné par les rues Broad, White, Ursulines et Bellechasse et St Philippe, désigné par les Nos 20, 21, 22, 23, et 24 mesurant comme suit: Le lot No 20 mesurant 31 pieds 7 pouces de face à la rue St Philippe, 31 pieds, 5 pouces et 6 lignes dans le fond. Les lots Nos 21 et 22 mesurant chacun 31 pieds 7 pouces de face à la rue St Philippe, 31 pieds 5 pouces et 6 lignes dans le fond. Les lots Nos 23 et 24 mesurant chacun 31 pieds 7 pouces de face à la rue St Philippe tout ces dits lots mesurant cent pieds de profondeur

Les améliorations sur la susdite propriété consistent en une bâtisse avec 4 chambres pour laiterie se louant $15 par mois.

No 12. Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet No 4, borné par les rues Levée, Waters, Philip et Soraparu désigné comme lot No 9 et mesurant 25 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Levée sur quatre vingt quatorze pieds cinq pouces et quatre lignes sur une ligne vers la rue Soraparu et quatre vingt dix pieds quatre pouces et cinq lignes sur la ligne vers la rue Philip.

Les améliorations sont connues comme No 2330 rue Tchoupitoulas et comprenant une bâtisse en briques à trois étages et loué pour $25 00 par mois. Le lot court à travers de l'ilet à la rue Water.

Conditions—Comptant. Il est de plus ordonné que toutes les personnes soient référées à Robert J. Maloney, notaire, dans le but de compléter ledit partage. Les acquéreurs assumant les taxes pour l'année 1906, et les actes de vente devant être passés pardevant R. J. Maloney, notaire, aux frais des acquéreurs, et faire un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication. Les loyers ne devant pas appartenir aux adjudicataires jusqu'au passage desdits actes, comme la loi l'exige et d'après la loi; les frais devant être payés par la masse.

31 déc—31—janv 7 14 21 28—fév 1

Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Bon Cottage Double en Bois.

Splendide voisinage pour location.

Nos 730 et 732 avenue Washington,

Entre les rues Annonciation et Chippewa.

Conrad Kolb, Ex. Test., vs Elizabeth Meurer et al.

No 77,735—Cour Civile de District, Divison D

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 25 janvier 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement lu, rendu et signé en Cour ouverte le 6me jour de décembre, 1905, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Washington, les rues Sixième, Annonciation et Chippewa, désigné par la lettre D, sur un devis annexé à un acte passé pardevant J. F. Coffey, ancien notaire, le 2 juillet 1878, lequel lot mesurant trente et un (31) pieds, onze (11) pouces de face à l'avenue Washington par cent dix (110 pieds de profondeur entre lignes parallèles, d'après les titres; mais ledit lot est désigné par la lettre A sur un devis de C. G. De-l'Isle, ingénieur civil, daté le 21 décembre 1905, et mesurant trente (30) pieds onze (11) pouces de face à l'avenue Washington sur cent (10) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage double en bois ci-dessus contenant 6 chambres et loué à $14.00 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, en billets de l'acquéreur, portant date égale avec l'adjudication, avec sept pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement, devant être garantie par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue: les taxes d'Etat pour 1905 devant être assumées par l'acquéreur au dessus et en plus du prix de l'adjudication; l'acte de vente devant être passé pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, au frais de l'acquéreur et devant contenir les stipulations usuelles de cinq pour cent d'honoraire d'avocat en cas de procès le transfert de l'assurance, etc. L'acquéreur devant faire 10 pour cent de dépôt comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente.

A. D. Danziger, avocat pour le plaignant.

24 déc—24 31—jan 7 14 21 25

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.

3 DESIRABLES LOTS A BATIR

Dans la partie s'améliorant le plus du Sixième District,

Avenue de la Louisiane, coin de la rue Freret, borné par les rues Robertson et Toledano.

Succession de Nicholas Mustacchia.

No 77,034 – Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR CARRERE ET KEENEY, Ernest A. Carrère, Encanteur, bureau 806 rue Perdido, au rez de chaussée—JEUDI, le 8 février 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, dans le premier district de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre issu, daté et signé le 4 janvier 1906, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai de vendre à l'enchère publique la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre situés et étant dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet No 594, borné par l'avenue Louisiana, les rues Long (maintenant Freret) Breslau, (maintenant S. Robertson) et Toledano. Les dits lots sont désignés par les numéros un, deux et trois, mesurant chacun 30 pieds de face à l'avenue Louisiana par cent vingt huit (128) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Termes et conditions — Comptant, l'acquéreur devant assumer en plus et au dessus du prix d'adjudication les taxes de 1906. L'acte de vente pardevant Benjamin Ory, notaire, au frais de l'acquéreur. 10 0/0 comptant de dépôt au moment de l'adjudication pour lier la vente.

7 jan—7 14 21 28 –fév 4 7 8

60 YEARS' EXPERIENCE
PATENTS
TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS &C.
Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents.
Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the
Scientific American.
A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.
MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Sous et en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, Division D, dans l'affaire intitulée Succession de Joseph Mossmeir, Dossier No 77,739, ledit ordre daté et signé le 20 décembre 1905 et adressé à J. L. Onorato, encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, MARDI, le 23 janvier 1906 à midi, la propriété ci-après—

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le No six de l'ilet No seize, lequel est borné par l'avenue Pélican (autrefois rue Peter) les rues Alix, Bermuda, (autrefois Barthelemy) et Séguin, d'après un plan fait par A. d'Hémécourt, voyer, le 18 mars 1842. Ledit lot mesurant trente et un pieds de face à l'avenue Pélican, par cent vingt pieds de profondeur [mesure française] entre lignes égales et parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, en un ou deux ans, avec 8 pour cent d'intérêt de la date jusqu'au paiement, et toutes les clauses usuelles de vente. Les taxes de 1906 devant être assumées par l'acquéreur. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Edwin H. Seymour, notaire. Dix pour cent du prix d'achat doit être déposé au moment de l'adjudication avec J. L. ONORATO,

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne.

Wm H. Seymour, avocat. 23 déc—23 24 31—janv 7 14 21 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage Simple, 3909 Rue Camp,

CONTENANT 7 CHAMBRES, CHAMBRES A BAIN, ETC.,

Cottage Double, 3426-28 Annonciation,

CONTENANT 5 CHAMBRES DE CHAQUE COTE,

A L'ENCAN, MARDI 23 JANVIER 1906.

A midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne. Sous et en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, Division E, paroisse d'Orléans, dossier No 77,276 dans l'affaire intitulée succession de veuve Paul Nold, ledit ordre daté et signé le 12 décembre 1905 et adressé à Joseph Onorato, Encanteur, et aussi en vertu d'un ordre subséquent de la dite cour, daté le 19 décembre 1905, j'offrirai en vente à l'enchère publique, MARDI, le 23 janvier 1906, les propriétés ci après décrites:

1° Un certain lot de terre avec les amélioration qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Camp, Austerlitz, Chestnut et Général Taylor, et ledit lot est désigné par le numéro deux sur un devis annexé à un acte passé le 13 août 1886, et mesurant d'après cela trente-deux pieds de face à la rue du Camp par cent trente pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations portant le numéro municipal 3909 rue du Camp.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chippewa, Annonciation, Delachaise et l'avenue de la Louisiane, désigné par le numéro dix sept et mesurant trente-deux pieds de face à la rue Annonciation, par cent vingt quatre pieds six pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine. Les améliorations portant les numéros municipaux 3426-28 rue Annonciation.

Conditions—Comptant. Ladite propriété premièrement décrite devant être vendue sujette à un bail expirant le 30 septembre 1906. Les actes de vente devant être passés pardevant Hon. Robert Legier, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs assumant toutes les taxes de 1906. Les loyers ne devant appartenir aux acquéreurs qu'à partir de la date du passage des actes de vente seulement; un dépôt de 10 0/0 devant être payé au moment de l'adjudication à J. L. ONORATO,

Encanteur et agent de propriété foncières, Bureau 318 rue Baronne.

WALTER GLEASON, avocat. 23 déc—23 24 31—jan 7 14 21 23

VENTES A L'ENCAN.

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Résidences et lots désirables du Troisième District. Dans l'ilet borné par les rues Broad, Onzaga Rousselin et Lapeyrouse

La maison à deux étages 2535 rue Lapeyrouse, le cottage simple 1608 rue Broad, le cottage double 1612 et 1614 rue Broad, le cottage simple 1638 rue Broad à l'encoignure de la rue Onzaga.

Succession de Jean Baptiste Lutenbacher.

No 76,753.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI, 13 février 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 9 janvier 1906, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés ci-après décrites, à savoir

Huit certains lots de terre dans le troisième district de cette ville, désignés par les lettres B, D, E et K et par les Nos 7, 8, 16 et 17 de l'ilet 1357, borné par les rues Broad, Onzaga, Rousselin et Lapeyrouse sur un devis et certificat d'arpentage, daté le 24 octobre 1905, signé par D. E. Seghers et fils, voyers, annexé à l'inventaire pris par F. J. Dreyfous, notaire, le 20 novembre 1905.

Le lot B commençant à une distance de 31 pieds de la rue Rousselin et mesurant 31 pieds 6 pouces de face à la rue Lapeyrouse sur 126 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par le No 2535 rue Lapeyrouse et comprenant une résidence à deux étages

Le lot D commençant à une distance de 63 pieds, 2 pouces, 6 lignes de la rue Lapeyrouse et mesurant 23 pieds 6 pouces de face à la rue Broad sur 128 pieds, 11 pouces, 2 lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par le No 1608 rue Broad et comprenant un cottage simple.

Le lot E mesurant 39 pieds, 8 pouces, 6 lignes de face à la rue Broad sur 128 pieds, 11 pouces, 2 lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par les Nos 1612 et 1614 rue Broad, et comprenant un joli cottage double

Le lot K formant l'encoignure des rues Broad et Onzaga et mesurant 63 pieds, 2 pouces 6 lignes de face à la rue Broad sur 128 pieds, 11 pouces, 2 lignes de profondeur et façade à la rue Onzaga. Les améliorations comprenant un joli cottage simple désigné par le No 1638 rue Broad

Les quatre lots vacants, sont décrits comme suit: Les lots 7 et 8 mesurant chacun 31 pieds, 7 pouces, 3 lignes de face à la rue Broad par 128 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur. Le lot 8 étant le plus près de la rue Onzaga.

Les lots 16 et 17 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Onzaga, par 128 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur. Le lot 17 étant le plus près de la rue Rousselin.

Toutes les propriétés ci-dessus devant être vendues séparément.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance en billets desdits acquéreurs payables en 1 et 2 ans après la date de l'adjudication jusqu'au paiement avec 7 pour cent d'intérêt par an jusqu'au paiement, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue et par les clauses usuelles de sécurité. 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, le transfert de l'assurance, etc., et les acquéreurs devant payer les taxes de 1906 au dessus et en plus du prix de l'adjudication. 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, aux frais des acquéreurs.

A. D. Danziger, avocat.

13 jan—13 14 21 28—fév 4 11 13

W. H. Fitzpatrick.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Lot de Réclamations

Et de Comptes-Courants.

Dans l'affaire de la Liquidation de Berkson Bros.

No 63,019 – Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans— Division E.

PAR W. H. FITZPATRICK, Encanteur—Bureau 824 rue Commune — MARDI, le 23 janvier 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté et signé le 4 janvier 1906 adressé à T. J. Bartlette, liquidateur, je vendrai lesdites réclamations et comptes courants, une liste desquelles peuvent être vue à mon bureau.

Conditions—Comptant.

W. H. FITZPATRICK, Encanteur.

P. H. Mentz, avocat.

13 jan—13 14 et 23

Walter B. Dupré.

ANNONCE JUDICIAIRE.

UNE Splendide occasion pour placement,

No 1823 rue Nord Prieur,

A vos propres chiffres.

SUCCESSION DE

TELESPHORE B. NARCISSE.

No 77,971—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

A L'ENCHERE PUBLIQUE.

PAR WALTER B. DUPRE, Encanteur—Bureau 334 rue Baronne—MERCREDI, le 7 février 1906, à midi, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, 25-229 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un jugement rendu et signé le 4 janvier 1906, par l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire ci dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, situé dans le troisième district de cette ville, désigné par le No 24, ilet No 49, borné par les rues Joséphine (maintenant Prieur), Célestine (maintenant Johnson) Annette et Nouveau St Bernard (maintenant rue Allen), d'après un plan de J. A. de Armas, ingénieur de ville, daté le 14 décembre 1866, mesurant, en M. A., 32 pieds de face à la rue Joséphine, (maintenant Prieur) sur 159 pieds, 11 pouces et 3 1/2 lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Termes et conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1906 et faire un dépôt de 10 0/0 au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant Arthur B. Léopold, notaire, aux frais de l'acquéreur

WALTER B. DUPRE, Encanteur.

McCaleb, McCaleb & Léopold, Edward P. Foley, avocats

6 jan—6 14 21 28—fév 7

AVIS AUX CREANCIERS

Charles A. Fricke versus Louisiana Gravel Company, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 73,099 — Division E. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) qu'ils ont ou peuvent en avoir pour lesquelles le compte final présenté par Lamar C. Quintero, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.

B. I. Perkins, avocat 19 jan—19 23 28

CHARTE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit su que ce jour, le quinzième du mois de décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent cinq et de l'indépendance des Etats Unis la cent-trentième. Pardevant moi, BUSSIERE ROUEN, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venus et ont comparu:

Premièrement: M. Emile Pierre Dutu, de l'âge de majorité, agissant en ceci en son propre nom et profit et aussi comme l'agent dûment autorisé et avocat en fait de M. Firmin Durran, aussi de l'âge de majorité.

Deuxièmement: M. Henry J. Camors, de l'âge de majorité.

Troisièmement: M. Désiré Alvarez, de l'âge de majorité.

Lesquels ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat ayant trait à l'organisation de corporations, ils ont convenus et décidés et par ceci conviennent et décident de se former et constituer et leurs successeurs dans une corporation pour les objets et fins et sous les conditions et stipulations ci-après, à savoir:

ARTICLE PREMIER.

Ladite corporation sera connue et désignée comme la "Dutuville Railroad and Planting Company Limited" et sous le dit nom elle existera et jouira de succession pour le terme de quatre vingt dix neuf ans de la date de ceci et exercera et jouira de tous les pouvoirs et privilèges accordés maintenant ou désormais par les lois des corporations. Son domicile sera à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, et toutes citations ou autres procédés légaux seront servis sur le Président ou en son absence sur le Vice-Président, ou en l'absence des deux sur le Secrétaire-Trésorier de la Corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

L'objet pour lequel cette corporation est établie et la nature de ses affaires sont déclarés être: de planter, élever, importer, acheter et vendre des bananes et autres fruits des tropiques, importés des ports étrangers aux Etats Unis; de mettre en opération un chemin de fer ou chemins de fer n'importe où il serait nécessaire pour lesdites affaires; et conformément à icelles affaires, pour acheter, vendre, fréter, construire, mettre en opération, comme les besoins de la dite affaire puissent l'exiger, chemins de fer, navires (à vapeur ou à voile) chars et toutes autres choses, outils, ustensiles, etc., lesquelles seraient nécessaires ou dont aurait besoin lesdites affaires ou pour en faciliter l'opération; d'acheter, vendre, louer ou fréter toute propriété foncière ou personnelle et d'aliéner ou hypothéquer la même, et tous les instruments, machines, fabriques et constructions faisant besoin ou nécessaires à l'opération des dites affaires.

ARTICLE TROISIEME.

Le stock capital de ladite corporation est par ceci déclaré d'être Quatre Cent Mille Dollars, représenté par quatre mille actions de cent dollars chacune, payable au moment de la souscription en argent comptant ou en son équivalant. Les transferts du stock ne seront seulement faits sur les livres de la compagnie par un actionnaire en personne ou par procuration; mais aucune action ne sera vendue ou transférée par aucun actionnaire à personne autre qu'un actionnaire à moins que ledit stock ait premièrement été offert en vente à un des autres actionnaires à sa valeur sur les livres de la Compagnie, et seulement sur le défaut ou oubli de tous les autres actionnaires de se prévaloir dans les dix jours de tel droit d'achat comme il est fait à chacun, alors tel stock deviendra transférable à une personne laquelle ne serait pas un actionnaire.

ARTICLE QUATRIEME.

Les affaires de cette corporation seront dirigées par et tous ses pouvoirs d'incorporation seront investis dans un Bureau de Directeurs, composé de trois directeurs devant être élus annuellement le premier lundi de mars, commençant avec l'année 1908.

Après leur élection ledit Bureau nommera un des leurs comme Président, un autre comme Vice-Président et l'autre comme Secrétaire-Trésorier.

Lesdits directeurs devant être possesseurs en leur propre nom d'au moins dix actions du stock capital de la corporation.

A toutes les élections, chaque action du stock aura le droit à un vote en personne ou par procuration, et les personnes recevant une majorité des votes déposés seront déclarées élues. Ledit Bureau des Directeurs aura l'autorité de remplir toutes vacances ayant lieu dans leur propre nombre, par mort ou démission, et aura plein pouvoir de faire et d'établir, de même que de changer et d'altérer à son plaisir, toutes les lois gouvernantes, règles et règlements pour le maintien et la gestion des affaires de ladite corporation selon qu'il le jugera nécessaire; d'emprunter de l'argent, à donner des hypothèques, émettre des bons, faire des contrats et de faire toutes les choses nécessaires dans la transaction des affaires de ladite corporation; d'acheter, vendre ou hypothéquer propriétés foncières aussi d'émettre et délivrer des actions entièrement payés du stock et des bons ou obligations de ladite compagnie pour travail exécuté, pour de l'argent, propriété ou droits actuellement reçu par elle.

Ce dit Bureau fixera aussi les salaires des officiers et employés, d'augmenter ou réduire à plaisir, et de renvoyer tout les employés selon son plaisir.

Toutes les élections pour les Directeurs auront lieu le premier lundi de mars chaque année, comme il est dit ci-dessus, commençant avec l'année 1908, sous la direction de trois commissaires, de laquelle élection un avis dix jours d'avance sera donnée par écrit par le Secrétaire Trésorier à chaque actionnaire, adressé à son ou sa dernière adresse connue.

Un manquement de n'importe quelle cause de tenir une élection pour les Directeurs sur le jour ci-dessus spécifié ne dissoudera pas ladite Compagnie, mais ceux étant en place la conserveront jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, et une autre élection sera appelée ou tenue dans les vingt jours, de laquelle élection chaque actionnaire aura dix jours d'avis d'avance, par écrit, par la malle, du Secrétaire-Trésorier.

N'importe quel membre du Bureau des Directeurs sera autorisé de nommer un actionnaire pour le représenter à n'importe quelle ou à toutes les réunions du Bureau, avec le même pouvoir que le principal. Ladite procuration devant être par écrit et le porteur, même s'il est un membre, votera pour lui-même et pour son principal.

ARTICLE CINQUIEME.

Cet acte d'incorporation peut être amendé, altéré ou changé, ou ladite corporation peut être dissoute à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette fin, après quinze jours d'avis public publié dans les journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans, à laquelle réunion, l'opinion des trois quarts du stock présent ou représenté par procuration prévaleront: et dans le cas de dissolution de la charte serait décidée par ledit vote les actionnaires éliront trois actionnaires pour liquider et régler les affaires de ladite compagnie. A l'expiration de cette charte les affaires seront liquidées de la même manière.

Dans le cas de la mort ou la démission d'un desdits commissaires, les survivants choisiront un autre actionnaire pour remplir la vacance.

Ladite corporation peut être dissoute à n'importe quel moment, sans publication ou avis, par le consentement unanime de tous ses actionnaires. Son stock capital peut être augmenté de la façon prescrite par la loi, à tel montant qui pourra être déterminé par les actionnaires convoqués en réunion générale, ou bien de la même manière réduit.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des fautes de cette Corporation pour une somme au delà d'une balance quelconque non payée et due, s'il y en a sur les actions qui lui appartiennent non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation sous cette charte nulle ou opposer aucun actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant de son stock.

ARTICLE SIXIEME.

Messieurs Emile Pierre Dutu, Firmin Durran et Henry J. Camors lequel dit Emile Pierre Dutu, comme Président, ledit Firmin Durran, comme Vice-Président, et ledit Henry J. Camors, comme Secrétaire-Trésorier, constitueront le premier Bureau de Directeurs et devront servir jusqu'à l'élection régulière en 1908, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus.

ARTICLE SEPTIÈME.

Cette corporation commencera ses affaires aussitôt que les trois quarts du stock capital ait été souscrit.

Ainsi fait et passé dans mon bureau, dans la Nouvelle Orléans, dit ci-devant, le jour, mois et année premièrement ci-dessus écrits, en la présence de Messieurs James McLoughlin et Lionel C. Durel, tout deux témoins d'âge légal, résidents dans cette ville, lesquels ont à ceci signé leurs noms ensemble avec lesdits comparants et moi, le dit notaire, après une lecture de ces présentes.

Signatures originales:
E. P. Dutu, deux mille neuf cent soixante-dix actions (2,970).
Firmin Durran, par pro E. P. Dutu, dix actions (10).
Henry J. Camors, dix actions (10).
D. Alvarez, dix actions (10).
JAMES J. McLOUGHLIN,
LIONEL C. DUREL.
BUS. ROUEN, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que le ci-dessus acte d'incorporation de la DUTUVILLE RAILROAD AND PLANTING CO., LTD., a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre 342, folio 205.

Nouvelle-Orléans, ce 15 décembre 1905.

(Sceau).

Signé. EMILE LEONARD, Député Recorder.

CHARTE

Moi, Bussière Rouen, notaire pour la paroisse d'Orléans Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié par ceci certifie que le ci dessus et précédent est une vraie et correcte copie de l'Acte original d'incorporation de la "DUTUVILLE RAILROAD AND PLANTING COMPANY, LIMITED" et du certificat d'enregistrement de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans à ceci attaché; le tout qui subsiste dans mon registre notarié courant.

En foi de quoi, j'accorde ces présents sous ma signature et l'impression de mon sceau d'office.

Nouvelle Orléans, Louisiane le 19 décembre A. D. 1905.

(Sceau) BUS ROUEN, Notaire.

23 déc—23 26—jan 3 10 21

CHARTER

Of Cottrell-Perez Contracting Company.

December 21st, 1905.

State of Louisiana,
Parish of Orleans,
City of New Orleans.

Be it known, That on this Twenty First day of the month of December in the year of our Lord One Thousand Nine Hundred and Five, before me, FELIX JOSEPH PUIG, a Notary Public, duly commissioned and qualified in and for the Parish of Orleans and State of Louisiana, therein residing, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared.

The parties whose names are hereunto subscribed, who declared that, availing themselves of the provisions of the general laws of the State of Louisiana, relative to the organization of corporations, they have covenanted and agreed, and do by these presents covenant and agree, bind, form and constitute themselves as well as such persons as may hereafter join or become associated with them, into a corporation and body politic in law, for the objects and purposes and under the agreements and stipulations following to-wit:

ARTICLE I.

The name and style of this corporation shall be the COTTRELL-PEREZ CONTRATING COMPANY, and by that corporate name, the said company shall have power and authority to enjoy and have succession for a period of ninety nine years; to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a corporate seal; to hold, receive, purchase, convey, mortgage, hypothecate or pledge property, both real and personal, to have and employ such managers, directors, officers, agents and other employees as the interests and convenience of said company may require and to make and establish such by-laws, rules and regulations, for the proper management and control of the affairs of said company, as may be necessary.

ARTICLE II.

The domicile of said company shall be in the city of New Orleans, and all citations and other legal process shall be served on the president, and in his absence on the vice-president of the company.

ARTICLE III.

The objects and purposes of this company and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be the excavating and filling in of real estate, the construction of buildings, foundations and other works, the hauling and drayage of dirt, ebris, machinery, goods and wares of all descriptions and materials of any and all nature for themselves or for any person whatsoever; the buying and selling of building materials of all kinds, whether new or second hand; the purchase of old buildings; the demolishing of same, and the sale of the materials resulting therefrom, whether by wholesale or retail.

ARTICLE IV.

The capital stock of this company is fixed at the sum of Ten Thousand Dollars [$10,000.00] represented by One Hundred [100] shares of the par value of one hundred dollars [$100.00] each. The said stock shall be paid for in cash as called for by the Board of Directors, or shall be issued as full paid stock for the purchase of property or in payment of labor done and services rendered, and all of the stock thus issued shall be full paid and non-assessable

All stock shall be transferred on the books of the company by the shareholders in person or by his duly authorized agent and attorney in fact.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of Five shareholders of the corporation, who shall be elected annually at a meeting of the share shareholders to be called for that purpose on the first Monday in each September the first election to be held in 1906; said meeting to be held only after the secretary of the corporation shall have forwarded written notices to each shareholder, to the last known address, three (3) days prior to the holding of the meeting; and until the first said election the following parties are declared to be directors: Charles D. Cottrell, Edgar Perez, C. H. H. Cottrell, George A. Treadwell and Charles A. Sicard, with said Charles D. Cottrel as president, Edgar Perez, vice-president, and C. H. H. Cottrell, as secretary-treasurer.

All vacancies in the membership of the Board, whether by death, resignation, ceasing to be a shareholder, or otherwise, shall be filled by the election by the remaining directors of a shareholder to fill the vacancy.

Three Directors shall constitute a quorum for the transaction of any business. The said Board of Directors shall make all by-laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the company, and alter, amend and change the same at pleasure. They shall also have full power to buy, sell, mortgage and pledge any and all property real or personal, whenever in their jugement they may deem such acts necessary and proper without recourse to a meeting or vote of the shareholders, hire and discharge such employees as they may think necessary, and generally do all things necessary in the transaction of the business and affairs of the company.

ARTICLE VI.

Meetings of the shareholders may be called by the president or board of directors upon ten (10) days' notice given in a daily paper published at the city of New Orleans, provided that meetings of shareholders may be held and business transacted by them at any time when all of the shareholders are present or represented by proxy at such meetings and formal notices of the meeting is waived in writing.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be changed, modified or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of two thirds of the capital stock represented at a meeting called for that purpose after thirty (30) days' previous notice shall have been given by advertisement in one of the daily papers published in the City of New Orleans, but all amendments as to the increase or decrease of capital stock shall be made according to the existing laws.

ARTICLE VIII.

Whenever this corporation is dissolved, either by limitation or for any other cause, its affairs shall be liquidated by three commissioners appointed from among the shareholders at a general meeting of shareholders convened for that purpose, of which meeting thirty (30) days previous notice shall be given in one of the daily papers published in the City of New Orleans, and a majority in amount of the capital stock shall be required to elect; in case of death, resignation or inability of any of the liquidating commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE IX.

No shareholder shall ever be held liable or responsible for any of the contracts or faults of the said corporation in any further sum than the unpaid balance due on the shares of stock subscribed by him, nor shall any mere informality in the organization have the effect of rendering this charter null, nor of exposing to any liability beyond the amount due on the stock subscribed by him.

Thus done and passed at my office in the city of New Orleans, Parish and State aforesaid, on the day and in the month and year herein first above written, in the presence of Messieurs André Lafargue and Daniel A. Baudier, competent male witnesses, who have signed these presents with the said appearers and me, notary, after due reading of the whole.

Original signed:
Daniel A. Baudier, Charles D. Cottrell
André Lafargue, and others.
FELIX J. PUIG, Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of incorporation of the COTTRELL-PEREZ CONTRACTING COMPANY was this day duly recorded in my office in Book 842 Folio——

New Orleans December 22nd 1905
[Signed] EMILE LEONARD, D. R.
A True copy
[Signed] FELIX J. PUIG, Notary Public.

23 déc—23—jan 3 10 17 21